

DIPLÔME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION

UE 9 – COMPTABILITÉ

SESSION 2022

Éléments indicatifs de corrigé

1.1 Justifier l'intérêt de la tenue d'une comptabilité générale pour la SAS MALO BO.

Intérêt de la tenue d'une comptabilité générale pour la SAS MALO BO :

La tenue d'une comptabilité générale permet notamment :

- d'assurer la traçabilité des opérations réalisées par l'entreprise avec ses différents partenaires de son environnement.
- le Code de Commerce indique en outre qu'une comptabilité correctement tenue peut être admise en justice comme élément de preuve dans les litiges qui opposent l'entreprise avec ses partenaires. La force probante de la comptabilité est assurée si elle est régulièrement tenue.
- de constituer un outil d'aide à la décision. La comptabilité contribue à évaluer les différentes décisions de gestion que peuvent prendre les dirigeants (décisions d'investissement, de financement, ...).
- de disposer d'un instrument de communication interne et externe.
- de respecter l'obligation faite aux commerçants de procéder à l'enregistrement comptable des mouvements affectant le patrimoine de son entreprise (L123-12 du Code de Commerce).

1.2 Expliquer comment est assuré un caractère définitif aux enregistrements comptables lorsque la comptabilité est informatisée.

Une fonction du logiciel comptable qui permet de valider les écritures saisies doit être utilisée. Cette validation interdit toute modification ou suppression des enregistrements comptables validés.

1.3 Expliciter les qualités attendues des comptes annuels telles que mentionnées dans le document 1.

Image fidèle :

La comptabilité poursuit un objectif de représentation de la réalité de l'entreprise (de son patrimoine et de son résultat).

Régularité :

Conformité aux règles et procédures en vigueur. Les documents comptables doivent suivre les prescriptions du droit comptable (PCG 121.3).

Sincérité :

Les règles et procédures doivent être appliquées de bonne foi en fonction de la connaissance que les responsables de l'établissement des comptes ont de la réalité et de l'importance relative des événements enregistrés (PCG 121-3).

DOSSIER 2 – OPERATIONS COURANTES

2.1 Expliciter en quelques lignes le mécanisme de la lettre de change relevé magnétique : principe du mécanisme et traitement comptable.

Mécanisme : La lettre de change relevé magnétique est émise directement sur un support informatisé par le tireur et transmise à sa banque, où elle est traitée. Le droit cambiaire ne s'applique pas à ce type d'opération car la lettre de change relevé magnétique n'est pas assimilable du point de vue juridique à une lettre de change - relevé papier (effet de commerce).

Traitement comptable : La lettre de change relevé magnétique ne constitue pas un effet de commerce au sens juridique du terme. Les créances et les dettes doivent être maintenues dans les comptes clients et fournisseurs jusqu'à échéance. Aucun enregistrement comptable n'est donc nécessaire à l'émission de la LCR magnétique.

Lors de l'escompte, l'avance de fonds accordée par la banque doit être comptabilisée au crédit du compte « 519 Concours bancaires courants ».

2.2 Evaluer et comptabiliser les opérations figurant sur le document 2.

N° de compte	2/04/2021	Débit	Crédit
411 665 706 4458	Client (2 000 – 20 + 396) Escomptes accordés (2000 x 1%) Prestations de services Etat- TVA à régulariser (2 000 – 20) x 20% <i>Facture VP98760 client SHAABAN</i>	2 376 20	2 000 396
607 401	7/04/2021 Achats de marchandises (10 000 x 0,057) <i>Facture n° CF21047 MANDA</i>	570	570
512 4458 411 44571	10/04/2021 Banque Etat - TVA à régulariser Clients Etat - TVA collectée <i>Avis de crédit n° VTR703 SHAABAN</i>	2 376 396	2 376 396
6224 607/635 44566 401	13/04/2021 Rémunération des transitaires Achats de marchandises ou Droits de douane Etat - TVA déductible sur autres B&S (50 + 150) x 20% + 114 <i>Facture n° AS0407</i>	50 150 154	354
411 707 4196 44571	14/04/2021 Clients Ventes de marchandises Clients - Dettes sur emballages consignés Etat- TVA collectée <i>Facture n° VP98765 client LEGOFF</i>	3 500	2 500 500 500
401 656 512	15/04/2021 Fournisseurs Perte de change (580 - 570) Banque (10 000 x 0,058) <i>Avis de débit n° VT 097 MANDA</i>	570 10	580
411 707 44571	17/04/2021 Clients Ventes de marchandises (4 000 – 5% x 4 000) Etat- TVA collectée <i>Facture n° VP 12347 client SA DELGRES</i>	4 560	3 800 760
	20/04/2021 <i>Aucune écriture comptable : la LCRM n'est pas un effet de commerce</i>		
512 627 44566 661 519	22/04/2021 Banque (4 560 – 42 – 5 - 1) Services bancaires et assimilés Etat- TVA déductible sur ABS Charge d'intérêts Concours bancaires courants <i>Avis de crédit n° VT 0705</i>	4 512 5 1 42	4 560

		23/04/2021		
4196		Clients - Dettes sur emballages consignés		500
7086		Bonis sur reprises d'emballages consignés (50 – 45) x 8		40
7088		Autres produits des activités annexes (2 x 50)		100
44571		Etat- TVA collectée (100+40) x 0,2		28
411		Clients (500 – 40 – 100 – 28)		332
		Avoir n° AV98765 client LEGOFF		
		25/04/2021		
238		Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles		1 000
512		Banque		1 000
		Avis de débit n° 098		

Remarques :

- Ecritures du 02/04 et du 10/04 : possibilité de remplacer le compte 4458 par le compte 44574 ;
- Ecritures du 02/04 et du 10/04 : accepter l'enregistrement de l'escompte au 10/04 au lieu du 02/04.
- Opérations du 07/04 et du 13/04 : accepter l'autoliquidation de TVA compte tenu du changement de régime d'exigibilité de la TVA sur importations en vigueur au 1^{er} janvier 2022.
- Ecriture du 13/04 : possibilité de remplacer le compte 401 par le compte 467.

DOSSIER 3 – OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT

3.1 À l'aide de l'annexe A (à rendre avec votre copie), présenter en vue de les comparer sur un même document la première ligne des tableaux d'amortissement de l'emprunt pour chacune des trois modalités proposées par la banque de madame DIGON. Préciser quelle modalité de remboursement madame DIGON devrait finalement choisir.

TABLEAU DE COMPARAISON DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT						
MODALITE	Echéances	Capital restant dû en début de période	Intérêts	Amortissements	Annuités	Capital restant dû en fin de période
Amortissement Constant	01/06/2022	50 000,00	1 250,00	10 000,00	11 250,00	40 000,00
Annuité Constante	01/06/2022	50 000,00	1 250,00	9 512,34	10 762,34	40 487,66
In Fine	01/06/2022	50 000,00	1 500,00	-	1 500,00	50 000,00

Madame DIGON souhaite les décaissements les plus tardifs possibles, elle doit donc choisir le remboursement in fine.

3.2 Comptabiliser dans le journal de l'entreprise SAS MALO BO la réception des fonds le 01/06/2021.

		01/06/2021		
512	Banque		49 640	
6272	Commissions et frais sur émission d'emprunt		300	
44566	Etat – TVA déductible sur autres B&S (300 x 20%)		60	
164	Emprunt auprès des établissements de crédit			50 000
	Réception des fonds empruntés			

3.3 Citer un autre mode de financement qu'aurait pu utiliser l'entreprise SAS MALO BO. Analyser pour ce mode de financement ainsi que pour le recours à un emprunt bancaire un avantage et un inconvénient respectifs.

Nature du financement	Emprunt bancaire (modalité présentée dans l'énoncé)	Financement par capitaux propres (Autofinancement)	Financement par capitaux propres (subventions d'investissement)	Financement par crédit-bail
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> -S'adresse à toutes les entités -Possibilité de bénéficier de « l'effet de levier » -Financement souple (le montant emprunté est le montant dont l'entité a besoin) 	<ul style="list-style-type: none"> -Absence d'endettement -Ne dépend pas des tiers et donc ne nuit pas à l'autonomie de l'entité 	<ul style="list-style-type: none"> -En général, gratuit 	<ul style="list-style-type: none"> -Le bien est mis à disposition de l'entité sans augmenter l'endettement -Le contrat peut prévoir des prestations connexes (entretien, assurance...)
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> -Coût -Parfois difficile à obtenir (délai, démarche) -Nécessite souvent de présenter des garanties -Un endettement élevé peut inquiéter les tiers 	<ul style="list-style-type: none"> -Le montant est limité aux capacités financières de l'entité -Diminue la capacité de distribution des bénéfices 	<ul style="list-style-type: none"> -Conditions d'obtention et conditions d'utilisation à respecter 	<ul style="list-style-type: none"> -Coût en général supérieur au coût de l'emprunt bancaire -Délai de mise en place du financement pour des biens spécifiques, -possible limitation de ce type de financement à des biens standards

Accepter toute autre réponse pertinente concernant les avantages et inconvénients, ainsi que concernant les modes de financement (augmentation du capital, ...).

3.4 Le banquier de Madame DIGON lui a demandé les comptes annuels 2020 de la SAS MALO BO. Justifier l'utilisation des documents de synthèse dans le cadre de l'obtention d'un financement.

L'information comptable a pour but de fournir des informations utiles aux utilisateurs internes et externes. Un banquier peut notamment utiliser les documents de synthèse pour évaluer :

- la capacité de remboursement de l'entité
- sa capacité à supporter les charges d'intérêt
- le poids de son endettement
- son niveau de trésorerie
- l'évolution de son niveau de trésorerie
- etc.

3.5 Evaluer et comptabiliser les deux opérations réalisées en cours d'exercice, relatives à l'acquisition du véhicule électrique et à la constatation du prix de cession du véhicule vétuste.

3/06/2021			
2182	Matériel de transport		
44562	Etat – TVA déductible sur immobilisations	45 000	
404	Fournisseurs d'immobilisations <i>Facture concessionnaire JOCESAB, véhicule de livraison</i>		9 000
	29/06/2021		54 000
462	Créance sur cession d'immobilisation		
775	PCEA		
44571	Etat – TVA collectée <i>Cession de l'ancien véhicule de livraison – Enregistrement de la vente</i>	600	500
			100

Ecriture du 29/06 : Accepter le compte 512 au lieu du compte 462.

4.1 Expliquer les enjeux de la mise en œuvre des travaux d'inventaire.

L'inventaire est pour l'entreprise, une obligation légale : l'obligation de réaliser un inventaire tous les douze mois est inscrite dans le Code de commerce et le PCG (Article 410-8) y apporte quelques précisions complémentaires.

L'inventaire justifie le contenu de chacun des postes de bilan, l'objectif est alors de donner une image fidèle du patrimoine.

Les travaux d'inventaire répondent également à l'objectif de respecter les principes comptables.

Accepter toute réponse pertinente.

4.2 Exposer un avantage et un inconvénient de chacune des deux modalités d'amortissements prévues par le règlement ANC 2014-03 (document 5).

L'amortissement par unité d'œuvre permet souvent de donner une image plus fidèle de la consommation réelle des avantages économiques futurs attendus d'un actif amortissable.

Toutefois, cette modalité d'amortissement est plus lourde à mettre en œuvre car elle nécessite un suivi individualisé des unités d'œuvres et une mise à jour régulière de l'estimation de la durée de vie de l'immobilisation (en unités d'œuvres).

L'amortissement linéaire présente l'avantage de la simplicité, mais repose sur l'hypothèse d'une consommation régulière dans le temps des avantages économiques futurs attendus de l'immobilisation amortissable, ce qui ne correspond pas toujours à la réalité.

Accepter toute réponse pertinente.

4.3 Présenter, à l'aide de l'annexe B (à rendre avec votre copie), le tableau d'amortissement du véhicule mentionné dans le document 6.

Immobilisation : Véhicule de livraison électrique	Date de mise en service : 03/06/2021		
Utilisation prévue : 6 ans	Valeur brute : 45 000 €		
Modalité d'amortissement : UNITES D'ŒUVRES	Valeur résiduelle : 5000 €		
Valeur nette comptable (VNC)			
Année	Base amortissable	Amortissements	
		Annuité	Cumulés
2021	40 000	10 000	10 000
2022	40 000	10 000	20 000
2023	40 000	10 000	30 000
2024	40 000	4 000	34 000
2025	40 000	4 000	38 000
2026	40 000	2 000	40 000

4.4 Comptabiliser la dotation aux amortissements correspondant au tableau d'amortissement pour l'année 2021.

31/12/2021			
68112	Dotation aux amortissement des immobilisations corporelles	10 000	
28182	Amortissement matériel de transport		10 000
	Amortissement du véhicule de livraison		

4.5 Identifier et justifier la différence entre les deux types de passifs relatifs à l'opération 3 du document 7.

La provision pour litiges est une provision pour risques et charges. Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas connus avec certitude par l'entité.

L'avoir à établir est une charge à payer : il s'agit d'un passif certain dont il est nécessaire d'estimer le montant ou l'échéance (ici, le montant est connu) avec une incertitude moindre que pour les provisions.

4.6 Évaluer et comptabiliser les différentes opérations d'inventaire figurant dans le document 7.

Opération 1		31/12/2021		
491	78174	Dépréciations des comptes de clients Reprises sur dépréciations des créances <i>Reprise dépréciation DUCHEMIN</i>	150	150
Opération 2		d°		
416	411	Clients douteux ou litigieux <i>Constatation client douteux BERTIN</i>	Clients 840	840
Opération 2		d°		
68174	491	Dotations pour dépréciations des créances Dépréciations des comptes de clients <i>Dotation dépréciation BERTIN</i>	560	560
Opération 3		d°		
1511	7875	Provisions pour litiges Reprises sur provisions exceptionnelles <i>Reprise provision DEGAS</i>	550	550
Opération 3		d°		
7097	44587	Rabais, remises et ristournes accordées par l'entreprise TVA à régulariser sur chiffre d'affaires Rabais, remises, ristournes à accorder et autres avoirs à établir <i>Avoir à établir (client DEGAS)</i>	400 80	480
Opération 4		d°		
4762	401	Différences de conversion – actif Fournisseurs (1000 – 909) <i>Augmentation dette PERSSON</i>	91	91
Opération 4		d°		
6815	1515	Dotations aux provisions d'exploitation Provision pour perte de change <i>Dotation provision pour perte de change</i>	91	91
Opération 5		d°		
661	1688	Charges d'intérêts Intérêts courus (240/12x9) <i>Intérêts courus sur emprunt</i>	180	180

Ecriture opération n°3 : accepter une reprise sur provision d'exploitation.